



Centre local de développement  
Région de Rivière-du-Loup

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT  
DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

310, rue Saint-Pierre, local RC-01  
Rivière-du-Loup, Québec

---

## EXTRAIT DU LIVRE DES MINUTES

Réunion du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, tenue le 11 septembre 2025 à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les personnes suivantes : Louis-Marie Bastille, Mario Bastille, Judith Latendresse, Karine Malenfant, Geneviève Soucy et Marie-Josée Huot.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Yves Boulanger, président.

---

## RÉSOLUTION CA 25-09-01

---

### NOUVELLE DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

CONSIDÉRANT que le CLD de la région de Rivière-du-Loup est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence, il est proposé par Louis-Marie Bastille et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'informer le ministère de la Langue française que le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet du CLD de la région de Rivière-du-Loup et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

### CERTIFICAT

Je soussignée, Geneviève Soucy, secrétaire du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, certifie par les présentes que la résolution susmentionnée a dûment été adoptée à une assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue à Rivière-du-Loup le 11 septembre 2025 et qu'elle n'a pas été modifiée ni abrogée.

 Geneviève Soucy  
Signé le 2025-09-12 09:05:28 EDT

Geneviève Soucy, secrétaire